



Retour en france d'un etranger malade après l'APRF;

Par **hamani**, le **16/01/2013** à **12:55**

bonjour Je suis une personne malade etranger, entre en france le 30.12.2010 par un visa court séjour, j'ai eu une prise en charge AME et puis CMUC, ma situation etait régulière grâce à des récipecés provisoires délivrés par la préfecture, au 02.04.2012, j'ai reçu l'APRF négatif, ce là ma causer un choc, inconsiément et sans réfléchir j'ai signé le retour vonlentaire, en ignorant mes droits de recourir, car je soigne ma maladie au sce phycatrique, et j'ai des certificats, signés par mon medecin qui signale que le retour à mon pays constituerait donc une grave perte de chance par rapport à ma pathologie, susceptible d'entrainer des conduites suicidaires. Effectivement depuis mon retour ma situation va de plus en plus mal et dégradante, je refuse de voir des medecins dans mon pays, je refuse de prendre des médicamaux d'ici, j'ai cesser des relations avec les amis, avec l'entourage, et même avec mon conjoit, n'est pas un chemin pour un suicide? Aidez-moi S.V.P.

Par **alterego**, le **16/01/2013** à **13:28**

Bonjour,

Sauf erreur, **A.P.R.F** est l'abréviation de Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière. Celui-ci est délivré à l'étranger en situation irrégulière soit au cours d'une garde à vue, soit après une invitation à quitter le territoire (**I.Q.T.**).

Vous étiez en situation irrégulière et vous n'avez pas exercé dans le temps imparti de recours. Les autorités françaises ne sauraient en être responsables

Cordialement